



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

polyhandicapés

Question écrite n° 6697

Texte de la question

M. Jean-Paul Dupré attire l'attention de M. le ministre de la santé, de la famille et des personnes handicapées sur le problème de la prise en charge des enfants polyhandicapés et porteurs de handicaps rares. La situation de ces enfants fait aujourd'hui l'objet d'une prise en charge dans le cadre général des handicapés alors qu'apparaît l'urgente nécessité de mettre en place un traitement spécifique à chaque polyhandicapé. Il est en particulier indispensable de créer des statuts propres à chaque âge de leur vie et notamment de celui d'adulte. Il lui demande quelles mesures le Gouvernement entend mettre en oeuvre pour que le polyhandicap soit enfin pleinement reconnu et fasse l'objet d'un traitement spécifique.

Texte de la réponse

La prise en charge des personnes polyhandicapées, parce qu'il est nécessaire de proposer des réponses spécifiques aux personnes atteintes et à leur famille, est un souci constant du Gouvernement. Ainsi, sont prévus le doublement de la tranche 2003 du plan pluriannuel de création de places pour adultes lourdement handicapés (1999-2003), mais aussi le renforcement des mesures du plan triennal en faveur des enfants, des adolescents et des adultes handicapés (2001-2003) et le développement du dispositif de soutien à domicile des personnes très lourdement handicapées. Pour 2003, le doublement de l'enveloppe nationale du plan pour adultes lourdement handicapés, dont le montant s'élève à 70,12 MEUR de crédits d'assurance maladie et à 30 MEUR de crédits d'Etat, correspond à un objectif de 2 200 places nouvelles de MAS et de FAM et de 3 000 places nouvelles de CAT. L'enveloppe de crédits concernant les enfants, les adolescents et les adultes handicapés (SESSAD, enfants polyhandicapés, autistes et traumatisés crâniens) prévue dans le cadre du plan triennal est, quant à elle, portée en 2003, au plan national, à 48,70 MEUR. Les crédits spécifiquement destinés aux enfants et adolescents polyhandicapés, d'un montant de 18,30 MEUR sur les trois ans, permettront la création d'au moins 408 places nouvelles. L'ensemble de ces mesures devrait permettre une amélioration qualitative et quantitative de la prise en charge et de l'accompagnement des personnes les plus lourdement handicapées.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Paul Dupré](#)

Circonscription : Aude (3^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 6697

Rubrique : Handicapés

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : santé

Date(s) clé(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 21 avril 2003

Question publiée le : 18 novembre 2002, page 4255

Réponse publiée le : 28 avril 2003, page 3376